

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	: 64
Nombre de présents	: 39
Nombre de représentés	: 6
Nombre d'absents	: 19

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

OBJET

AFFAIRE N°2025_164_CC_30
PAPI de la Saline Les Bains / L'Hermitage
Les Bains – PHASE 2 - Ravine Hermitage
aval - Lancement de la procédure pour
l'institution de Servitudes d'Utilité
Publiques et des Autorisations
d'occupation Temporaire

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMACENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Méllissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 164 CC 30 : PAPI DE LA SALINE LES BAINS / L'HERMITAGE LES BAINS – PHASE 2 - RAVINE HERMITAGE AVAL - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES ET DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Le Président de séance expose :

Le projet relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de La Saline Les Bains / L'Hermitage les Bains a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2017-1075/SG/DRECV du 15/05/2017 modifié par l'arrêté n°2018-2081/SG/DRECV du 31 octobre 2018. L'arrêté n°2022-255/SG/SCOPP du 11 février 2022, a prorogé les effets de la DUP pour une durée de 5 ans.

La Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest met actuellement en œuvre la phase 2 portant sur l'endiguement de la ravine l'Hermitage aval.

Les ouvrages à réaliser nécessitent d'une part, la mise en place d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur les propriétés privées pour la réalisation des travaux, et d'autre part, l'instauration de servitudes d'utilité publiques (SUP) pour l'accès aux ouvrages réalisés en vue de leur surveillance et de leur entretien ultérieur.

L'Article L566-12-2 du code de l'environnement (SUP MAPTAM) précise que :

« I. — Des servitudes peuvent être créées, à la demande d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens du II de l'article L. 566-12-1.

II. — Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretenir les berges.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

III. — La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée.

La décision créant une servitude en définit le tracé, la largeur et les caractéristiques. Elle peut obliger les propriétaires et les exploitants à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ou des aménagements destinés à permettre aux ouvrages ou aux infrastructures de contribuer à cette prévention.

IV. — La servitude ouvre droit à indemnité s'il en résulte pour le propriétaire préjudice direct, matériel et certain. Cette indemnité est à la charge de la servitude. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'autorité mentionnée au premier alinéa du III dans un délai d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé.

L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation »

Objectifs de la mise en œuvre de ces servitudes :

Les présentes SUP sont instituées afin de répondre à l'objectif suivant :

- garantir en toutes circonstances et dans le temps l'accès aux ouvrages de protection réalisés dans le cadre du PAPI en vue de leur surveillance et leur entretien.

Mesures principales relatives aux restrictions d'usages :

Les propriétaires devront :

- 1) s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages
- 2) permettre de jour comme de nuit aux agents du territoire de l'Ouest, ou à ses représentants, d'accéder à la bande de servitudes pour la surveillance et où éventuellement l'entretien et la conservation des ouvrages
- 3) en cas de vente ou d'échange des immeubles grevés, dénoncer à l'acquéreur ou coéchangiste la servitude en les obligeant à les respecter en ses lieu et place.

Objectifs de la mise en œuvre des AOT :

Les AOT sont instituées sur les propriétés privées pour les accès au chantier et la réalisation des ouvrages de la ravine l'Hermitage « aval ».

Dossier de SUP et d'AOT :

Les plans parcellaires sont joints en annexe.

Le dossier d'enquête parcellaire qui sera soumis à enquête publique est composé :

- d'une notice explicative
- de l'état parcellaire
- du plan parcellaire

Les enquêtes publiques et parcellaires préalables ont pour objectif d'établir la liste des emprises impactées ainsi que les propriétaires concernés afin que ces derniers, suite à une notification individuelle, puissent faire part de leurs éventuelles observations. L'enquête parcellaire, aboutira, en cas de conclusions favorables, à un arrêté préfectoral instituant les SUP et les AOT.

La liste des parcelles et surfaces approximatives concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	AOT	Servitudes
DI	757	Rue Léon Dierx L'Hermitage Les Bains	6 m ²	6 m ²
DI	686	42 rue des Demoiselles L'Hermitage Les Bains	17 m ²	17 m ²
DI	695	RN1A L'Hermitage Les Bains	21 m ²	21 m ²
DI	687	44 rue des Demoiselles L'Hermitage Les Bains	46 m ²	46 m ²
DI	497-499-500-515- 519-520-575	Rue des palmes L'Hermitage Les bains	6 847 m ²	4 248 m ²
DI	821	Rue Léon Dierx L'Hermitage Les Bains	770 m ²	770 m ²
DI	855	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	18 m ²	
DI	357	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	18 m ²	
DI	600	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	26 m ²	

DI	347-457-467-466-470-604-822-	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	1 218	Publié le	
DI	959	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	33 m ²		
DI	233	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	33 m ²		
DI	592	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	35 m ²		
DI	591	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	39 m ²		
DI	607	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	52 m ²		
DI	838	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	58 m ²		
DI	223	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	61 m ²		
DI	756	Rue du Lagon L'Hermitage Les Bains	72 m ²		
DI	234	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	78 m ²		
DI	217	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	91 m ²		
DI	453	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	96 m ²		
DI	794	Bd Leconte delisle L'Hermitage Les Bains	177 m ²		
DI	304-431-DPM	Rue du Lagon L'Hermitage Les Bains	4 939 m ²		
DI	468	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	227 m ²		
DI	267	Ruelle des Ajoncs L'Hermitage Les Bains	525 m ²		
DI	276	Rue Léon Dierx L'Hermitage Les Bains	3 m ²		

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique (SUP) et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) dans le cadre de la phase 2 du PAPI de la Saline Les Bains / l'Hermitage les Bains - Ravine Hermitage aval ;

- AUTORISER le dépôt du dossier de saisine en Préfecture ;

- AUTORISER le Président à poursuivre la procédure et à établir en lien avec le Préfet ou le Juge de l'expropriation, toutes les formalités et actes nécessaires à l'aboutissement de celle-ci ;

- AUTORISER le président à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-249740101-20251216-2025_164_CC_30-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président